

Technologies de l'information et de la communication - Entreprises des IAA

Sources et méthodologie

L'enquête annuelle sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'Insee cherche à connaître l'informatisation et la diffusion des technologies de l'information, de la communication et du commerce électronique dans les entreprises. Elle s'attache notamment à apprécier la place des outils nouveaux dans les relations externes de l'entreprise (Internet, commerce électronique) et dans leur fonctionnement interne (réseaux, systèmes intégrés de gestion).

L'enquête réalisée début 2017 a été menée auprès d'un échantillon de 12 527 unités employant 10 personnes occupées¹ ou plus (salariées et non-salariées), implantées en métropole ou dans les Dom.

Les données de l'enquête sont relatives au début de l'année 2017 pour les équipements, et pour ce qui concerne le commerce électronique, à l'année 2016. Des enquêtes analogues ont été menées dans tous les pays européens en application du règlement communautaire n°1006/2009 sur la société de l'information.

Champ

L'unité d'interrogation est l'entreprise au sens de l'unité légale, identifiée par son numéro SIREN, à l'exception de treize d'entre elles qui sont des entreprises profilées (*Définitions*). Les entreprises enquêtées sont des unités françaises, actives, marchandes et exploitantes de 10 personnes occupées ou plus et hors secteur public. Les sociétés civiles immobilières ont été exclues de l'enquête.

L'enquête TIC dans son ensemble porte sur les unités localisées en métropole ou dans les départements d'outre-mer (Dom) et appartiennent aux secteurs suivants de la nomenclature d'activités françaises révisée (NAF rév. 2) : industrie manufacturière (section C), production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (section D), production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (section E), construction (section F), commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (section G), transports et entreposage (section H), hébergement et restauration (section I), information et communication (section J), activités immobilières (section L), activités spécialisées, scientifiques et techniques (divisions 69 à 74), activités de services administratifs et de soutien (section N), réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication (groupe 951).

Le secteur des industries agroalimentaires comprend les divisions 10 et 11 de la NAF rév. 2 à l'exception des entreprises de l'artisanat commercial de charcuterie (sous-classe 10.13B de la NAF rév. 2) et de la boulangerie-pâtisserie (sous-classes 10.71B, 10.71C, 10.71D).

Le commerce de gros de produits agroalimentaires comprend le commerce de gros de produits

¹ Depuis l'enquête TIC 2011, la notion de « personnes occupées » (concept utilisé par Eurostat) remplace celle de salariés.

agricoles bruts et animaux vivants (groupe 462) et le commerce de gros de produits alimentaires et boissons (groupe 463 hors sous-classe 46.35Z - commerce de gros de produits à base de tabac).

Le secteur des industries manufacturières comprend les divisions 10 à 33 de la NAF rév. 2.

Le commerce de gros comprend la division 46 de la NAF rév.2.